

**Objet : Commande publique - Marché CAA24006 - Fourniture, Pose et Maintenance des Extincteurs, RIA et Alarme incendie de la CA Arlysère et du CIAS**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024 abrogeant la délibération n°6 du 9 juillet 2020 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu la délibération n°52 du Conseil d'Agglomération en date du 15 décembre 2022 approuvant la mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et le CIAS Arlysère pour la fourniture, la pose et la maintenance des Extincteurs, RIA et Alarme incendie de la CA Arlysère et du CIAS et autorisant M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la fourniture, la pose et la maintenance des Extincteurs, RIA et Alarme incendie de la CA Arlysère et du CIAS,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées,

Vu l'avis de la Commission Achat en date du 15 juillet 2024,

**Décide**

**Article 1 :** Le marché « CAA24006 - Fourniture, Pose et Maintenance des Extincteurs, RIA et Alarme incendie de la CA Arlysère et du CIAS » est confié aux entreprises suivantes :

**Lot 1 : Extincteurs et RIA**

**KAUDER SECURITY INDUSTRIAL S.A** – 1619 avenue André LASQUIN – 74700 SALLANCHES pour un montant estimatif de 29 987,70 € HT, soit un montant estimatif annuel de 4 646,18 € HT pour la maintenance préventive et un montant estimatif sur 3 ans de 25 341,52 € HT pour la maintenance curative (montant extrait du BPU-DQE).

**Lot 2 : Alarmes incendie**

**KAUDER SECURITY INDUSTRIAL S.A** – 1619 avenue André LASQUIN – 74700 SALLANCHES pour un montant estimatif annuel de 3 446,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

**Lot 3 : SSI**

**SASIC – SOCIETE ALPINE DE SECURITE INCENDIE ET DE CONSEIL – 790 RUE ARISTIDE BERGES – 38330 MONTBONNOT** pour un montant estimatif annuel de 16 580,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

**Article 2 :** Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an, renouvelable 2 fois. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum total de 199 500,00 € HT sur la durée totale du marché.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 17 juillet 2024

Le Vice-Président,  
Michel CHEVALLIER

